

Sécurité des soignants : l'Ordre National des Infirmiers salue le plan présenté par le Gouvernement

L'Ordre National des Infirmiers (ONI) se félicite du plan de sécurité des soignants dévoilé ce jour par le Gouvernement et particulièrement le renforcement des mesures judiciaires et la création d'un délit d'outrage sur les professionnels de santé, la possibilité pour un professionnel de se faire remplacer lorsqu'il ne peut revenir au domicile d'un patient auteur de violence et le renforcement du rôle pour assurer la continuité des soins.

Pour Patrick Chamboredon, Président de l'Ordre National des Infirmiers : *« Un système de santé efficace qui prend correctement soin des patients, est un système de santé qui prend d'abord soin des professionnels qui le composent. Ce plan de sécurité pour les personnels soignants était devenu une nécessité absolue et particulièrement pour la profession infirmière - qui est souvent le premier et seul contact avec le patient - et qui est donc la plus exposée face aux violences. Je tiens à saluer les mesures adoptées dans ce plan et la qualité d'écoute d'Agnès Firmin le Bodo, Ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé. L'Ordre National des Infirmiers prendra toute sa part dans la réussite ce plan en contribuant à la protection des soignants et à la continuité des soins. »*

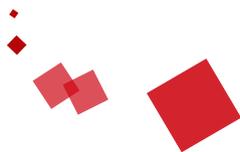
En mai dernier, lors de la consultation lancée par l'ONI et à laquelle 31 281 infirmiers avaient répondu, 66% déclaraient avoir été victimes de violences dans leur exercice professionnel et 73 % déclaraient en avoir été témoins.

Face à l'ampleur de ce fléau, l'Ordre National des Infirmiers avait alerté les pouvoirs publics en formulant notamment un certain nombre de propositions pour lutter contre ces actes. Aujourd'hui, il se félicite qu'un certain nombre de mesures proposées aient été retenues dans le plan de sécurité des soignants, et notamment un renforcement de la sécurité des hôpitaux, un renforcement des mesures pénales ou encore la possibilité pour un professionnel victime de violence de ne pas retourner chez le patient auteur.

Un sujet pris à bras-le-corps par l'ONI

Depuis de nombreuses années, l'ONI est particulièrement attentif aux infirmiers victimes de violence dans l'exercice de leur fonction.

Pour sensibiliser l'ensemble de la profession à l'importance de déclarer les violences, il a lancé un Observatoire de la sécurité des infirmiers. Les infirmiers peuvent trouver en ligne un formulaire de déclaration pour informer le Conseil Départemental de l'Ordre et, s'ils en ressentent le besoin, d'en demander l'assistance. Des fiches présentant les différents cas de violence que les infirmiers peuvent constater ou subir eux-mêmes sont également disponibles.



Communiqué de presse



Paris, le 29 septembre 2023

Dans une logique d'entraide et de confraternité, les infirmiers victimes de violence peuvent être accompagnés dans leurs démarches légales et administratives par un référent violence du CDOI ou du CNOI qui peut d'ailleurs se porter partie civile voire se substituer à la victime en cas de menaces de représailles. Enfin des numéros dédiés à l'écoute et au conseil des victimes ont été mis en place.

CONTACT PRESSE

Ordre National des Infirmiers - Contact@ordre-infirmiers.fr

